

Arrêté du Président
Portant autorisation de stationnement dans le cadre d'un déménagement
Marbache

2026-02-418 CJ

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 07 février 2024, donnant délégation de signature à Monsieur Damien FRANCOIS, Brigadier Chef Principal
- Vu la demande présentée par Mme Brigitte PICHARD, sollicitant la réservation temporaire d'emplacements de stationnement devant le 1 bis, place du 8 Mai 1945 à Marbache;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,
- Considérant qu'il est nécessaire de réserver temporairement les deux emplacements réglementaires situés devant le 1 bis, place du 8 Mai 1945, afin de permettre le déménagement
- Considérant que cette mesure, limitée dans le temps et dans l'espace, est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'opération

ARRÊTE

Article 1 : Réservation temporaire

Du 28 août au 29 août 2026 de 14 heures à 20 heures, le stationnement de tout véhicule est interdit sur les deux emplacements réglementaires situés devant le 1 bis, place du 8-Mai-1945 à Marbache, à l'exception des véhicules autorisés dans le cadre de l'opération sollicitée par Mme Brigitte PICHARD.

La réservation est applicable chaque jour de 14 heures à 20 heures.

Article 2 : Obligation de la bénéficiaire

Mme Brigitte PICHARD est chargée :

- ▶ de ne réserver que les emplacements nécessaires;
- ▶ de ne causer aucune gêne excédant la mesure autorisée;
- ▶ de maintenir en permanence l'accès aux propriétés riveraines, aux dispositifs de secours et aux réseaux nécessaires;
- ▶ de libérer les emplacements à l'issue de la période autorisée;
- ▶ de remettre les lieux dans leur état initial, le cas échéant.

La présente réglementation ne vaut pas autorisation d'occuper le domaine public au-delà de la réservation des emplacements réglementaires. Toute installation ou occupation matérielle du domaine public devra faire l'objet de l'autorisation appropriée.

Article 3 : Signalisation temporaire

La signalisation réglementaire temporaire matérialisant l'interdiction de stationner et la réservation des emplacements sera fournie, mise en place et maintenue en bon état de visibilité par Mme Brigitte PICHARD.

Elle devra être installée au moins 7 jours avant le début de la mesure, conformément aux prescriptions applicables, et retirée dès la fin de la période autorisée. Le présent arrêté devra être affiché.

La bénéficiaire veillera à ce que la signalisation soit implantée de manière à ne pas réduire la visibilité, gêner la circulation des piétons ou compromettre la sécurité des usagers.

Article 4 : Fourrière

Conformément aux articles R 417-10 § 10°, R 411-25 al. 3 du Code de la Route et L 2213-2-2° du Code Général des Collectivités Territoriales et réprimés par l'article R 417-10 § IV du code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les interdictions précitées à l'article 1 du présent arrêté, pourra être mis en fourrière immédiatement et sans préavis.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e) .

DESTINATAIRES:

- Mairie de MARBACHE
- Recueil des actes administratifs
- Affichage / Presse
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- Madame Brigitte PICHARD
- Publié et notifié le 13/08/2026

Pompey, le 13/08/2026

**Pour et par délégation du Président de la
Communauté de Communes du
Bassin de Pompey**

Brigadier Chef Principal

Damien FRANCOIS

